



Règlement de la Broc' à Vélo organisée par Droit au vélo le samedi 20 septembre 2014

La Broc' à vélo 2014, se déroulera le samedi 20 septembre, de 10h00 à 17h00 sur la Place d'Armes à Valenciennes

Inscriptions :

L'inscription préalable auprès de Droit au vélo est préférable pour les vendeurs et celle-ci devra être effectuée si possible avant le mercredi 17 septembre 2014. Un bulletin d'inscription est prévu à cet effet.

L'inscription est gratuite pour les vendeurs, autant pour les particuliers que les professionnels et ce quelque soit le nombre de vélos mis en vente. Ce dernier sera précisé lors de l'inscription et les vendeurs s'engagent à le respecter dans la mesure du possible.

À leur inscription les vendeurs devront fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers et en plus pour les professionnels, une photocopie de leur extrait Kbis ou toute autre pièce attestant de leur activité.

Conditions d'accès :

L'accès au site se fera entre 9h00 et 10h00 maximum, qu'il y ait recours ou non à un véhicule pour transporter les vélos. À 10h00 précises, l'installation des vélos ne sera plus autorisée. Une fois les vélos mis en place pour la vente, les véhicules devront être évacués.

Il sera possible aux vendeurs n'ayant plus d'articles à vendre de quitter les lieux, s'ils le souhaitent.

Vente des vélos :

Nous mettons l'accent sur le fait que Droit au vélo décline toute responsabilité quant à l'éventualité de vélos volés qui seraient mis en vente sur le site ou le vol ou la perte de matériel pendant le déroulement de la Broc. Cependant pour prévenir cela certaines mesures sont en effet mises en place :

- Le vendeur doit être en mesure de présenter une pièce d'identité ou une facture et remplira un certificat de vente avec l'acheteur pour chaque vélo vendu. Dans la mesure du possible et notamment pour les professionnels, une facture sera remise à l'acheteur pour chaque vélo vendu.
- Un stand spécifique au marquage des vélos contre le vol, Bicycode ©, sera mis en place sur les lieux. A noter que les vélos déjà marqués avant la vente devront être vendus avec le passeport correspondant au numéro.

Nous rappelons également aux vendeurs que leur présence est indispensable jusqu'à la vente ou le retrait de leur matériel. En effet les membres de l'ADVA ne sont en aucun cas présents sur les lieux pour assurer la vente des vélos.

Autres remarques :

Les vélos mis en vente devront être en état de marche.

Droit au vélo ne souhaite pas intervenir en ce qui concerne les prix de mise en vente des vélos. C'est aux vendeurs de fixer les prix en connaissance de cause.